

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 janvier 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - Mme JARZAGUET - M. JAPIOT - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBault - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**Membres excusés** : M. BERTELOOT - M. ALLAERT - M. DANIERE (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BAZIN - M. BRIOT - Mme KAROUBI (pouvoir M. BAZIN) - M. J.P. GUION (pouvoir M. JAPIOT)**Membres absents** :**OBJET
DE LA DELIBERATION****Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - Communauté de l'Agglomération Dijonnaise – Exploitation d'un centre de tri de déchets - Avis du Conseil Municipal**

Madame Durnerin, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et du Cadre de Vie et de l'Ecologie Urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise a sollicité l'autorisation d'exploiter un centre de tri des déchets issus des collectes sélectives, ainsi qu'une plate-forme réservée au tri des encombrants d'origine domestique.

Ces installations seront implantées à Dijon route de Langres, sur la parcelle n°128 section AB.

Les équipements qui les composeront relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement au titre de la loi du 19 juillet 1976, sont rangés sous les numéros 167A, 322A, 98 bis, 286, 2920-1 et 1530 de la nomenclature correspondante, fixée par le décret du 20 mai 1953 modifié.

En application de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2005, la demande d'autorisation a fait l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois, du 22 décembre 2005 au 25 janvier 2006.

Conformément à l'article 8 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis sur cette sollicitation.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et du Cadre de Vie et de l'Ecologie Urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir donner un avis favorable à la demande présentée par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de tri des déchets issus des collectes sélectives, ainsi qu'une plate-forme réservée au tri des encombrants d'origine domestique, route de Langres, à Dijon.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,**

Alain MILLOT